

MANDAT DE DOMICILIATION EUROPÉENNE SEPA-CORE

Nom

Prénom

N° et rue

Code postal

Lieu

Pays

Compte IBAN

BIC

Nom de la banque

Encaissement

annuel

semestriel

mensuel

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CMCM à envoyer des instructions à votre banque afin que cette dernière puisse débiter votre compte du montant de la cotisation.

Selon la législation en vigueur, vous disposez d'un délai maximal de 8 semaines à dater de la date du prélèvement de la cotisation pour en demander le remboursement éventuel auprès de votre banque.

Échéance du retrait :

Annuel : prélèvement automatique le 2 janvier

Semestriel : prélèvement automatique le 2 janvier et le 2 juillet

Mensuel : prélèvement automatique le 2 de chaque mois

Fait à

Signature

le

RÉSERVÉ À LA CMCM

Identification du créancier

L U 2 8 Z Z Z 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 8 3 9 8 0 0 2 0 0 1

Référence du mandat

C M C M 0

N° du contrat

P - 0

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT VOTRE DEMANDE D’AFFILIATION

1. Qui peut devenir membre ?

Pour devenir membre, il faut :

Être membre d’une société de secours mutuels reconnue par l’État et affiliée à la Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise (liste des coordonnées sur notre site internet www.cmcm.lu)

ou

À défaut d’adhésion à une société de secours mutuels, l’affilié a la possibilité d’adhérer à la CMCM moyennement le paiement d’une contribution annuelle de 18€ pour la mutualité luxembourgeoise

et

Être assuré auprès d’une caisse de maladie luxembourgeoise ou du régime commun de l’Assurance Maladie des Communautés Européennes et similaires et avoir son domicile au Grand-Duché de Luxembourg ou dans les régions limitrophes (Allemagne, Belgique, France)

ou

Être assuré auprès d’une institution d’assurance maladie du régime légal du pays limitrophe et avoir son domicile au Grand-Duché de Luxembourg ou dans les régions limitrophes ;

Par « régions limitrophes » il faut comprendre :

Pour l’Allemagne : les « Länder » de Sarre et de Rhénanie-Palatinat

Pour la Belgique : les provinces de Liège et de Luxembourg

Pour la France : les départements de Moselle et de Meurthe et Moselle

2. Comment remplir la demande d’affiliation ?

- Il est important que toutes les zones colorées soient remplies.
- Pour éviter des problèmes de transcription :
 - > écrivez en caractères d’imprimerie et mettez une lettre par case ;
- N’oubliez pas de signer la demande d’adhésion et, le cas échéant, la procuration (Mandat de domiciliation SEPA).

3. Affilié et co-affiliés :

Sont assimilées à l’affilié les personnes énumérées ci-après et désignées par « co-affiliés » dans les statuts :

- a) le conjoint ;
- b) le partenaire au sens de la loi du 9 juillet 2004, copie de la déclaration de partenariat de la commune requise (Pacs) ;
- c) le parent et allié en ligne directe ou collatérale jusqu’au troisième degré qui à défaut de conjoint ou partenaire tient le ménage de l’affilié principal ;
- d) les enfants légitimes, légitimés, naturels et adoptifs pour autant qu’ils bénéficient de la coassurance du chef de leur père ou mère auprès d’une caisse de maladie ;
- e) les enfants recueillis d’une manière durable dans le ménage de l’affilié et auxquels celui-ci assure l’éducation et l’entretien complet, pour autant qu’ils bénéficient de la coassurance du chef de l’affilié, de son conjoint ou partenaire auprès d’une caisse de maladie.

L’affiliation du coaffilié est maintenue jusqu’à l’âge de 19 ans, même si ce dernier est assuré à titre obligatoire auprès d’une caisse de maladie. Pour les enfants de plus de 19 ans, prière de joindre un certificat de scolarité.

4. A partir de quand est-on affilié ?

L’affiliation est fixée au premier jour du mois qui suit l’entrée de la demande d’adhésion à la CMCM, mais ne sort ses effets qu’avec le règlement de la cotisation échue.

Par dérogation à ce qui précède et sur demande expresse du nouveau membre, l’affiliation peut également être fixée rétroactivement au premier jour du mois de l’introduction de la demande d’adhésion auprès de la CMCM. Dans ce cas, les prestations pour lesquelles aucun délai de carence n’est à observer, ne seront accordées que si elles ont été fournies postérieurement à la date d’acceptation de la demande d’adhésion par la CMCM. La cotisation est cependant redevable pour le mois entier.

L’affiliation des coaffiliés, adhérent endéans un délai de 12 mois après l’atteinte de la limite d’âge ou le changement d’état civil, est fixée au premier jour du mois qui suit le changement.

5. Admissions et réadmissions :

L’admission sans délai de carence :

- les coaffiliés s’affilient endéans les 12 mois après avoir atteint l’âge limite de 19 ans ;
- les coaffiliés ayant perdu leur qualité de coaffilié depuis moins de 12 mois (joindre un certificat de la caisse de maladie) ;
- le conjoint de l’affilié (copie d’un extrait aux actes de mariage requise) ;
- le partenaire de l’affilié (copie de la déclaration de partenariat de la commune requise) ;
- en cas respectivement de divorce ou fin de partenariat, le conjoint ou partenaire peut s’affilier sans délai de carence endéans les douze mois suivant la prononciation du divorce ou de la fin du partenariat, sur présentation d’un extrait de l’acte de mariage avec mention marginale du divorce ou d’un certificat attestant que le partenariat a été valablement dissout ;
- le conjoint séparé.

Dans les cas susmentionnés, la cotisation restante pour l’année en cours n’est pas due, à l’exception du conjoint séparé.

L’admission d’un nouvel affilié :

Le délai de carence pour les nouveaux affiliés qui adhèrent pour la première fois à la CMCM est de :

- 3 mois pour le REGIME COMMUN et pour la garantie PRESTAPLUS
- 9 mois pour la garantie DENTA & OPTIPLUS

Aucun délai de carence n’est prévu pour le droit aux prestations du contrat CMCM-ASSISTANCE.

Réadmission des membres démissionnaires, radiés ou exclus :

Le délai de carence est de :

- 12 mois pour le REGIME COMMUN et pour la garantie PRESTAPLUS
- 36 mois pour la garantie DENTA & OPTIPLUS

6. Protection des données :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), vous autorisez la CMCM à enregistrer et à traiter les données que vous lui avez communiquées ainsi que celles que vous lui communiquerez ultérieurement, en vue d’une gestion rationnelle. La réglementation RGPD vous confère la possibilité d’obtenir toutes les informations concernant le traitement qui sera appliqué à leurs données.

7. Cotisation annuelle familiale :

À remarquer :

Le montant de la cotisation est déterminé sur base de l’âge de l’affilié au 1^{er} janvier de l’année de son affiliation

Les cotisations sont perçues sur base de la moyenne semestrielle des indices des prix à la consommation rattachés à la base 1^{er} janvier 1948, en vigueur au 1^{er} septembre de l’année précédente.

Toute personne célibataire devenant membre de la CMCM avant l’âge de 30 ans accomplis bénéficie d’une remise de 10 %.

En cas de contestation, font seuls foi les textes statutaires, réglementaires et conventionnels publiés au Mémorial.